



PRATIQUES RELATIVES AU DÉGAGEMENT INITIAL DE LA VÉGÉTATION
POUR LA CONSTRUCTION D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE DE DISTRIBUTION

CADRE NORMATIF

DESTINÉ AUX CLIENTS ET PROMOTEURS QUI RÉALISERONT LES TRAVAUX

3^e Édition 2020

TABLE DES MATIÈRES

03	INTRODUCTION
04	PLANIFICATION DES TRAVAUX DE DÉGAGEMENT INITIAL DE LA VÉGÉTATION
05	AUTORISATIONS À OBTENIR
06	RÉALISATION DES TRAVAUX
06	Normes de déboisement et d'élagage
06	Délimitation de la bande riveraine d'un milieu humide ou d'un milieu sensible
07	Déboisement de l'emprise
08	Élagage des arbres en bordure de l'emprise
09	Identification des arbres à risque
10	Dégagement du corridor de branchement
11	Dégagement du point d'ancrage et du hauban
12	Traitements des résidus de coupe
13	Modalités de protection de l'environnement
13	Suivi post travaux
14	GLOSSAIRE

INTRODUCTION

Ce document s'adresse aux clients et promoteurs susceptibles de réaliser eux-mêmes les travaux de dégagement initial de la végétation pour la construction d'une future ligne de distribution d'électricité.

La construction d'une ligne destinée à alimenter un ou plusieurs clients nécessite une préparation adéquate du terrain. Le dégagement de la future emprise est alors indispensable à la mise en place du réseau et à son entretien futur. Ces travaux doivent être exécutés conformément aux pratiques d'Hydro-Québec.

Le présent document vise à informer les clients/ promoteurs de la démarche à suivre pour la réalisation des travaux forestiers initiaux. Cette démarche comprend la planification des travaux, les autorisations à obtenir, les normes de dégagement, les modalités de protection de l'environnement à respecter et le suivi post travaux.



MISE EN GARDE

Le présent document n'a pas pour objectif de décrire de façon exhaustive toutes les autorisations qui pourraient être requises et les obligations applicables. Il est de la responsabilité du client/promoteur d'obtenir toutes les autorisations légales associées aux travaux de dégagement initial lorsqu'il les réalise lui-même.

1. PLANIFICATION DES TRAVAUX

Planification des travaux de dégagement initial de la végétation

Avant de débuter les travaux de **dégagement initial**, vous devez baliser le corridor de déboisement et identifier les arbres à risque en réalisant un plan de dégagement. Au besoin, le représentant d'Hydro-Québec pourra vous mettre en contact avec un technicien forestier de l'unité Maîtrise de la Végétation.

De plus, le tracé de la nouvelle ligne doit faire l'objet d'un relevé par le client/promoteur afin de localiser les **cours d'eau**, les **milieux humides** et tous les autres **milieux sensibles** qui nécessiteraient une **autorisation gouvernementale** et des mesures de protection particulières.

Afin de bien planifier les travaux de construction de la ligne, vous devez informer Hydro-Québec des dates de début et de fin de vos travaux.



EN BREF VOUS DEVEZ...

- AVISER le représentant d'Hydro-Québec de votre intention d'exécuter le dégagement initial de la végétation.
- ÉTABLIR un plan de dégagement avant d'entreprendre les travaux.
- BALISER l'emprise à déboiser, identifier les arbres à risque puis relever et délimiter les milieux sensibles, s'il y a lieu.
- OBTENIR toutes les autorisations requises.
- AVISER le représentant d'Hydro-Québec des dates de début et de fin des travaux.

2. AUTORISATIONS À OBTENIR

À noter que le dégagement initial de la végétation dans la **bande riveraine** d'un cours d'eau ou d'un milieu humide nécessite l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), même sur terrain privé. En présence de milieux sensibles, vous devez donc obtenir toutes les autorisations légales requises auprès des autorités concernées, et ce, avant de débuter les travaux et de respecter les exigences qui y sont contenues.

Vous devez contacter notamment:

- **Le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec:** cours d'eau, milieu humide, espèces floristiques protégées, réserve écologique.
- **Le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec:** habitat faunique (cerf, héronnière).
- **La Commission de la protection du territoire agricole du Québec:** érablière.
- **Votre municipalité.**

De plus, si des travaux s'avèrent nécessaires sur une propriété privée adjacente, vous devez obtenir préalablement l'autorisation du propriétaire concerné pour exécuter les dits travaux.



EN BREF VOUS DEVEZ...

- **OBTENIR les autorisations légales auprès des ministères ou municipalités concernés, avant de débuter les travaux (exemples):**
 - Bande riveraine;
 - Cours d'eau ou milieu humide;
 - Habitat faunique;
 - Érablière;
 - Agrile du frêne.
- **OBTENIR les autorisations légales auprès des propriétaires privés, avant de débuter les travaux (exemple):**
 - Terrains privés touchés par les travaux.

3. RÉALISATION DES TRAVAUX

La réalisation des travaux comprend les normes de dégagement, les modalités de protection de l'environnement, ainsi que le suivi post travaux.



EN BREF VOUS DEVEZ...

- **EFFECTUER**
la délimitation de
la bande riveraine
d'un cours d'eau,
d'un milieu humide
ou d'un milieu sensible.

3.1 Normes de déboisement et d'élagage

3.1.1 Délimitation de la bande riveraine, d'un milieu humide ou d'un milieu sensible

Si un cours d'eau, un milieu humide ou un milieu sensible traverse ou longe le corridor à dégager, la zone réglementée sera balisée par le client/promoteur afin d'être en mesure d'appliquer les exigences environnementales.

Exemple d'une bande riveraine de 10 m de part et d'autre d'un ruisseau



3. RÉALISATION DES TRAVAUX

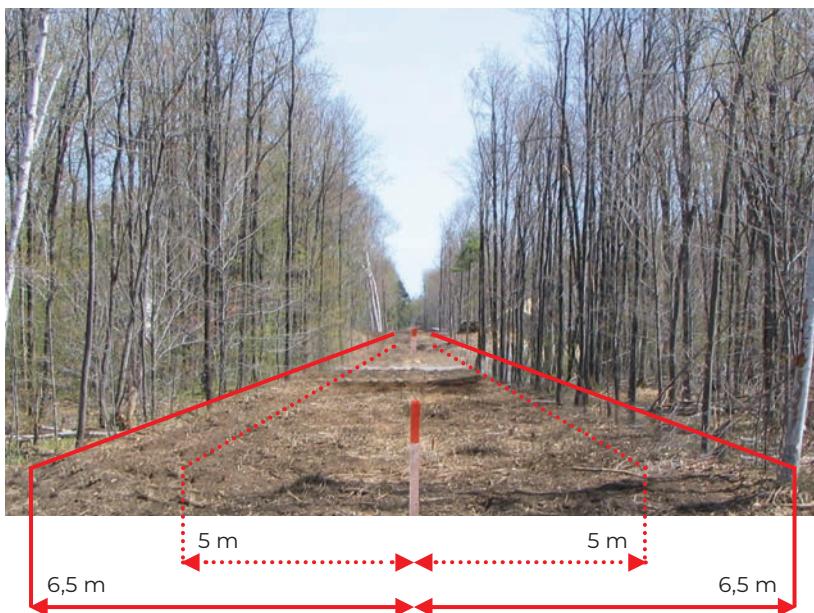
3.1.2 Déboisement de l'emprise

Le déboisement doit être effectué sur une largeur de 5 m de chaque côté du centre d'une **ligne monophasée** et de 6,5 m de chaque côté du centre d'une **ligne triphasée**.

Le centre de la ligne est identifié par une série de piquets localisant l'emplacement des futurs poteaux.

Les arbres et les arbustes situés dans l'emprise doivent être coupés au ras du sol, c'est-à-dire à une hauteur inférieure à 5 cm.

Exemple d'un déboisement d'emprise



LÉGENDE

- ←→ LIGNE MONOPHASÉE
- ↔ LIGNE TRIPHASÉE



EN BREF VOUS DEVEZ...

- **DÉBOISER** une emprise pour la future ligne en dégageant 5 m de chaque côté du centre s'il s'agit d'une ligne monophasée ou 6,5 m de chaque côté du centre s'il s'agit d'une ligne triphasée.
- **COUPER** la végétation ligneuse au ras du sol à une hauteur de souche inférieure à 5 cm.

3. RÉALISATION DES TRAVAUX

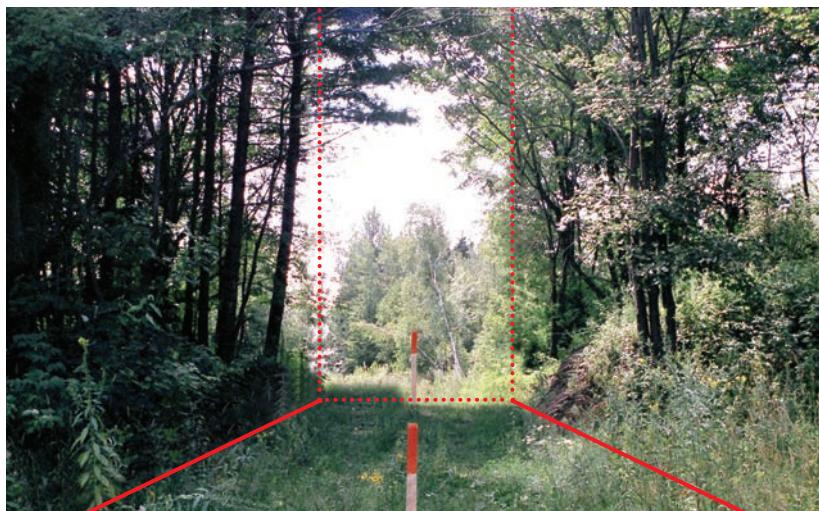
3.1.3 Élagage des arbres en bordure de l'emprise

Le client/promoteur procède ensuite à l'élagage des arbres en bordure de l'emprise de manière à supprimer toute branche ou arbre penchant à l'intérieur de l'emprise afin de limiter les contraintes reliées à la construction et l'exploitation du réseau. La largeur de l'élagage doit correspondre à la largeur de déboisement (du sol jusqu'au « ciel »).

Cependant, précisons que l'élagage des branches doit respecter la norme 0605-200 (disponible gratuitement) en vigueur au Bureau de Normalisation du Québec:

- **Coupe directionnelle**;
- **Appel-sève**.

Exemple d'arbres qui doivent être élagués en bordure d'une emprise



LÉGENDE

- CORRIDOR DE DÉBOISEMENT DE L'EMPRISE
····· ÉLAGAGE DES ARBRES EN BORDURE DE L'EMPRISE



EN BREF VOUS DEVEZ...

- **SUPPRIMER toute branche ou arbre penchant à l'intérieur de l'emprise.**
- **RESPECTER la norme 0605-200: coupe directionnelle et appel-sève.**

3. RÉALISATION DES TRAVAUX

3.1.4 Identification des arbres à risque

Lors de l'établissement du plan de dégagement, les arbres situés en bordure de l'emprise de la future ligne doivent être inspectés avec soin afin de détecter tout signe indicateur de faiblesse. Si ces arbres, situés en dehors de l'emprise, risquent de tomber sur le réseau à court ou moyen terme, ils devront aussi être abattus lors des travaux de dégagement.

Arbre à risque: Arbre mort ou vivant dont la nature, l'état de santé, le développement du port, l'architecture, la qualité des embranchements, la qualité de l'enracinement, l'orientation et/ou l'inclinaison de certaines de ses parties présentent une probabilité de déracinement, de flexion ou de bris susceptible de générer une panne électrique ou de compromettre la sécurité du public et des travailleurs.

Ainsi, les arbres qui présentent des défauts évidents de faiblesse mécanique, ou encore des signes de maladies ou d'insectes ravageurs, représentent un risque s'ils menacent le réseau de distribution. Aussi, certaines espèces d'arbres sont plus fragiles que d'autres. Par exemple, les espèces comme les sapins baumiers et les peupliers sont réputés casser facilement. Il en va de même pour les bouleaux blancs et gris qui ont tendance à fléchir sous le poids de la neige et de la glace.

Exemple d'identification des arbres à abattre



EN BREF VOUS DEVEZ...

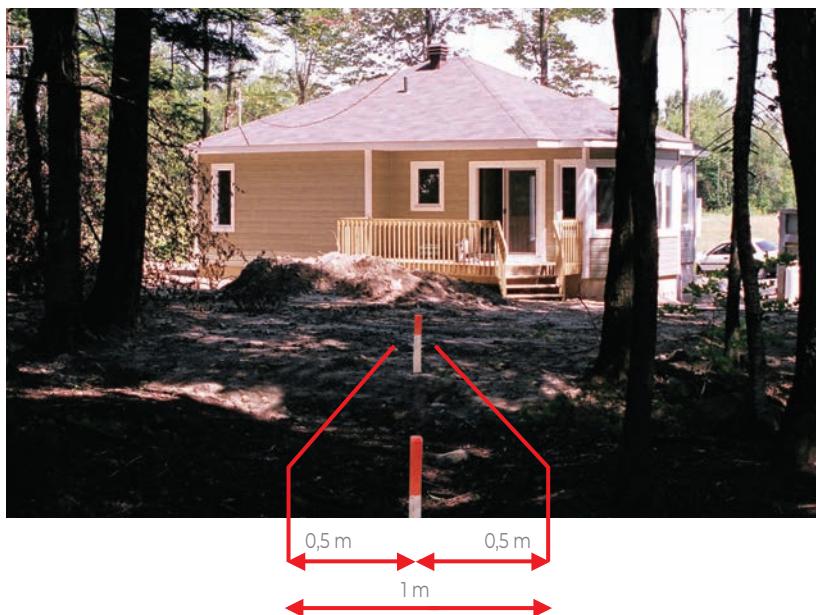
- **ABATTRE les arbres situés à l'extérieur de l'emprise de la future ligne s'ils sont jugés à risque.**

3. RÉALISATION DES TRAVAUX

3.1.5 Dégagement du corridor de branchement

En plus de l'emprise où passe la ligne principale, il faut aussi déboiser le corridor de branchement menant aux résidences ou bâtiments sur une largeur de 1 m et ce jusqu'au point de **raccordement**. Si l'implantation d'un poteau de branchement entre le réseau principal et la résidence ou le bâtiment est requise, la largeur du corridor devra permettre le passage de la machinerie (3,5 m) jusqu'à l'emplacement du poteau.

Exemple d'un corridor de branchement dégagé



EN BREF VOUS DEVEZ...

- **DÉBOISER** le corridor jusqu'au point de raccordement prévu sur une largeur minimale de 1 m.

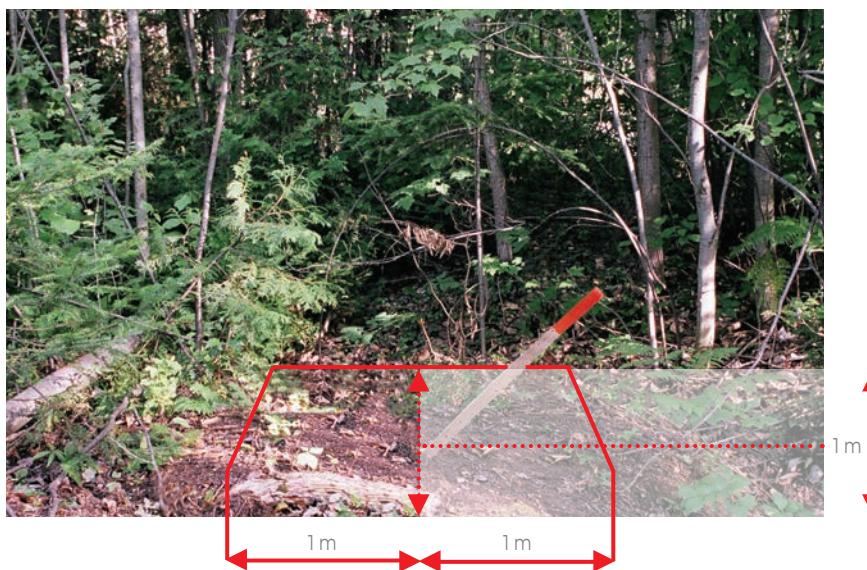
3. RÉALISATION DES TRAVAUX

3.1.6 Dégagement du point d'ancrage et du hauban

Pour le futur point d'**ancrage**, un dégagement de 1 m autour du piquet, soit l'équivalent d'une boîte de 2 m de largeur, doit être déboisée afin de faciliter la pose des ancrages. Un piquet planté en angle à quelques mètres du futur poteau indiquera la localisation des ancrages.

De plus, un corridor de 1 m de largeur doit être dégagé afin de faciliter l'exécution pour la pose des **haubans**. Ce corridor se situe entre le point d'ancrage et l'emplacement du futur poteau.

Exemple du dégagement du point d'ancrage et du hauban



LÉGENDE

- DÉGAGEMENT DU POINT D'ANCRAGE
- DÉGAGEMENT DE L'HAUBAN



EN BREF VOUS DEVEZ...

- DÉBOISER 1 m autour du piquet, soit l'équivalent d'une boîte de 2 m de largeur.
- DÉGAGER un corridor de 1 m de largeur pour la pose d'un hauban.

3. RÉALISATION DES TRAVAUX

3.1.7 Traitement des résidus de coupe

Les résidus de coupe peuvent être déchiquetés ou disposés de façon **épars** ou en **andain**. Les andains doivent être situés en bordure ou à l'extérieur de l'emprise. Il est important de ne pas laisser de tronc en longueur afin de ne pas entraver la circulation dans l'emprise.

Vous devez vous assurer que la machinerie requise pour l'implantation initiale du réseau (plantage des poteaux, installation des conducteurs) puisse circuler dans l'emprise (3,5 m). En tout temps, il est requis de laisser une voie de circulation piétonne de 2 m libre de résidus dans l'emprise.

Il est à noter qu'en aucun cas, les résidus de coupe et le **bois commercial** ne doivent être laissés dans la bande riveraine d'un lac ou d'un cours d'eau, dans un milieu humide ou dans l'eau proprement dit s'ils nuisent au libre écoulement de l'eau.



EN BREF VOUS DEVEZ...

- **APPLIQUER le bon mode de traitement des résidus de coupe et des bois commerciaux.**

Exemple de résidus de coupe en andain



Exemple de résidus de coupe déchiquetés



3. RÉALISATION DES TRAVAUX

3.2 Modalités de protection de l'environnement

Une attention particulière doit être portée à la protection de l'environnement lors des travaux forestiers.

Par exemple:

- Effectuer un **déboisement sélectif** afin de conserver des espèces compatibles avec le futur réseau électrique, tout en conservant une voie de circulation piétonne (2 m).
- Aucune machinerie lourde ne peut circuler dans la bande riveraine d'un cours d'eau, dans un milieu humide ou dans le cours d'eau proprement dit lors de travaux.
- Aucun déchet ne doit être laissé sur place.
- La manutention d'huile et d'essence doit être faite à plus de 15 m d'un cours d'eau.
- Tout déversement accidentel de contaminant doit être récupéré dans les meilleurs délais et doit être signalé par le client/promoteur au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec : **1-866-694-5454**.

Rappel:

- Il est de la responsabilité du client/promoteur d'obtenir les autorisations légales associées aux travaux de déboisement lorsqu'il les réalise lui-même et de respecter les conditions émises



EN BREF VOUS DEVEZ...

- **CIRCULER** avec de la machinerie lourde à l'extérieur de la bande riveraine, du milieu humide ou du cours d'eau.
- **RÉCUPÉRER** tous les déchets sur les lieux des travaux.
- **MANIPULER** l'huile et l'essence à plus de 15 m d'un cours d'eau.
- **RÉCUPÉRER** tout déversement accidentel de contaminant dans les meilleurs délais.
- **SIGNALER** tout déversement accidentel au numéro d'Urgence Environnement: **1-866-694-5454**.

3. RÉALISATION DES TRAVAUX

3.3 Suivi post travaux

Un suivi de la qualité des travaux sera réalisé par Hydro-Québec et les correctifs à apporter, le cas échéant, devront être réalisés à la satisfaction d'Hydro-Québec.



EN BREF VOUS DEVEZ...

- **APPORTER les correctifs nécessaires demandés par Hydro-Québec.**

4. GLOSSAIRE

ANCORAGE

Dispositif (généralement enterré) destiné à fournir au hauban un point d'attache fixe.

ANDAIN

Lorsque les branches sont mises en andain (en tas), celui-ci ne doit pas excéder 1,5 m de haut et il doit être localisé en bordure de l'emprise.

ARBRE À RISQUE

Arbre mort ou vivant dont la nature, l'état de santé, le développement du port, l'architecture, la qualité des embranchements, la qualité de l'enracinement, l'orientation et/ou l'inclinaison de certaines de ses parties présentent une probabilité de chablis, de flexion ou de bris susceptible de générer une panne ou de compromettre la sécurité du public et du personnel sur le réseau de distribution d'électricité.

AUTORISATION GOUVERNEMENTALE OU MUNICIPALE

Autorisations émises avant les travaux par les instances gouvernementales ou municipales concernées en regard d'une loi ou d'un règlement.

BALISAGE

Action d'identifier par un moyen physique (ruban, peinture) un corridor ou un arbre visé par les travaux.

BANDE RIVERAINE (OU RIVE)

Bande de terre, de 10 m ou 15 m de largeur (selon la pente) qui borde les lacs et les cours d'eau s'étendant vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux.

BOIS COMMERCIAL

Toute partie d'arbre (branche ou tronc) dont le diamètre au fin bout est égal ou supérieur à 10 cm, et dont un usage commercial est prévu (sciage, pâte et papier, huiles essentielles, etc.).

COUPE DIRECTIONNELLE – APPEL-SÈVE

Pratiquer une coupe directionnelle avec appel-sève afin d'assurer le développement de l'arbre dans une direction préférable à l'orientation de la branche coupée et d'éviter l'apparition de gourmands (rameaux vigoureux qui se développent au détriment des autres). L'appel-sève doit mesurer au moins le tiers (1/3) du diamètre de la branche coupée.

COURS D'EAU

Rivière ou ruisseau permanent ou intermittent (qui s'assèche périodiquement).

DÉGAGEMENT INITIAL

Dégagement par déboisement, abattage ou élagage de tous les arbres ou arbustes occupant l'emprise d'une nouvelle ligne.

DÉBOISEMENT SÉLECTIF

Déboisement qui exclut certaines espèces de la coupe afin de favoriser le maintien de la biodiversité. L'exclusion concerne uniquement les espèces dont le port à maturité ne risque pas de franchir les distances critiques du réseau de distribution d'électricité (aubépines, aulnes, chèvrefeuilles, cornouillers stolonifères ou harts rouges, ifs du Canada, noisetiers, sureaux, vinaigriers ou sumacs, viornes). Dans le cadre d'un déboisement

4. GLOSSAIRE

sélectif, tous les autres arbres et arbustes de moins de 31 cm de diamètre à hauteur de poitrine (DHP) devront être coupés.

DÉCHIQUETAGE

Les branches peuvent être déchiquetées en copeaux. Ceux-ci doivent être dispersés dans l'emprise en évitant de créer des nuisances visuelles ou fonctionnelles.

ÉPARS

Étalement régulier et uniforme des résidus dans une emprise ayant fait l'objet d'un dégagement.

HAUBAN

Câble métallique destiné à contre balancer les forces mécaniques s'appliquant au poteau par les conducteurs.

LIGNE DES HAUTES EAUX

Ligne qui délimite le littoral (lit) et la rive des lacs et des cours d'eaux. Elle correspond généralement à la hauteur maximale de l'eau en période de crue habituelle.

LIGNE MONOPHASÉE

Ensemble constitué d'un conducteur nu et d'un conducteur neutre destinés à alimenter les résidences et les commerces à une tension de 120 ou de 240 volts.

LIGNE TRIPHASÉE

Ensemble constitué de trois conducteurs nus et d'un conducteur neutre destinés à fournir l'énergie aux industries, aux commerces, aux entreprises, aux résidences ainsi qu'aux réseaux monophasés.

MILIEU HUMIDE

Un milieu humide est un habitat inondé, saturé d'eau ou mal drainé qui contient des caractéristiques de sol particulières et colonisé par des espèces végétales adaptées à ces milieux. Ces milieux sont reconnus par les ministères, l'organisme Canards Illimités ou les municipalités.

MILIEU SENSIBLE

Tout milieu sensible aux activités de maîtrise de la végétation et de construction d'une ligne électrique (ex.: habitat faunique, zone habitée, cours d'eau, milieu humide, secteur touristique, etc.).

PRESCRIPTION

Instruction donnée par le représentant d'Hydro-Québec dans le cadre de la réalisation des travaux.

RACCORDEMENT (OU BRANCHEMENT)

Ensemble de conducteurs torsadés qui originent d'un transformateur et se rendent jusqu'au point de raccordement.